

Les difficultés économiques et financières de la France de Louis XVI

Le budget de la France en 1788

REVENUS : 503

Impôts directs 158
(taille, capitalisation, vingtième)

Impôts indirects 208
(gabelle, droit de douanes, taxe sur le vin)

Recettes diverses 137
(loterie royale...)

DÉPENSES : 620

Dépenses militaires et diplomatiques 166

Cour et privilègiés 36

Remboursement de la dette 310

Autres 108
(travaux publics, administration)

Le budget en millions de livre

Troisième petit-fils de Louis XV, il épouse Marie-Antoinette, la fille de l'empereur d'Autriche en 1770. En 1774, il devient roi de France. Mais il est mal préparé au métier de roi et il lui préfère la chasse et les travaux artisanaux (la serrurerie, l'horlogerie). En 1776, il engage la France aux côtés des insurgés américains pensant ainsi affaiblir l'Angleterre. La paix revenue, son principal souci est de rétablir les finances du royaume. C'est l'impossibilité d'y parvenir qui le pousse à convoquer les États généraux du royaume en mai 1789.

Calonne, ministre chargé des Finances, propose de créer un impôt payé par les propriétaires, fondé sur la valeur des terres qu'ils possèdent ; ce plan de réformes financier est abandonné sous la pression des ordres privilégiés.

Je dois l'avouer, et je n'ai eu garde d'en rien déguiser, le déficit annuel est très considérable. (...) Sa Majesté a jugé que le moyen de remédier à ces inconvénients, (...) de ramener l'impôt à son principe fondamental, de le porter à sa vraie valeur, en ne surchargeant personne, en accordant même du soulagement au peuple, [serait] de rendre tout privilège inapplicable au mode de sa perception, (...) et n'admettrait aucune exception même à l'égard de son Domaine¹, ni aucune autre distinction. (...) Les biens ecclésiastiques se trouvent nécessairement compris dans cette répartition générale qui, pour être juste, doit embrasser l'universalité des terres.

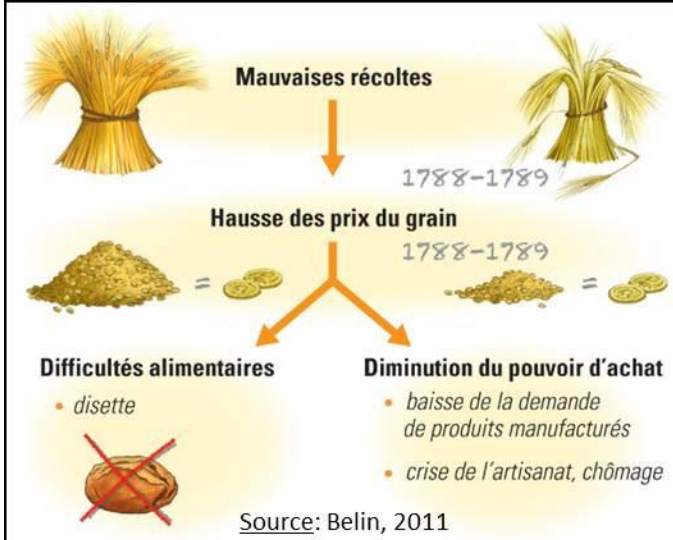
Charles Alexandre de Calonne, *Discours devant l'Assemblée des notables*, 1787.

1. Propriétés personnelles du roi.



Joseph-Siffred Duplessis (1725-1802), Louis XVI en costume de sacre, 1777, huile sur toile, 227 x 184 cm (Musée national du château de Versailles) akg-images / Nimatallah

La crise économique de 1788-1789



- 1) Quel est le problème du budget de la France ? Pour quelles raisons ?
- 2) Que propose Calonne pour résoudre le problème ? Pourquoi cela échoue-t-il ?
- 3) Quelles sont les conséquences de la crise économique pour les habitants ?

Des désirs de changements

Pour résoudre les difficultés, le roi décide de convoquer les Etats généraux. Avant, il demande aux Français de rédiger leurs souhaits dans des « cahiers de doléances ».

Un cahier du Tiers état des campagnes

- « Art. 1. Que nul impôt ne puisse être établi sans le consentement des États généraux assemblés.
 Art. 2. Que les États généraux aient lieu de cinq ans en cinq ans. [...]
 Art. 4. Les députés demanderont l'abolition de tous les privilèges des nobles, du clergé et des gens en place.
 Art. 5. L'abolition de la gabelle¹, des tailles², et autres droits.
 Art. 6. Que pour remplacer ces impôts et droits, il soit établi [...] une capitation personnelle qui frappe indistinctement les citoyens des trois ordres.
 Art. 8. Que la corvée soit totalement abolie.
 Art. 9. Que soient abolies les justices et polices seigneuriales, les droits de chasse, de pêche, les banalités, les cens³ ; qu'on ait le droit de tuer, chacun dans son champ, les lapins et autres animaux nuisibles à l'agriculture.
 Art. 11. Que les charges et offices soient donnés comme récompense du mérite.
 Art. 13. Que l'on puisse abolir les dîmes⁴.
 Art. 16. Que les emplois civils, militaires, ecclésiastiques, soient possédés de façon que la noblesse n'ait plus la préférence et le tiers état plus d'exclusion. »

Cahier du tiers état de La Chapelle-Craonnaise, paroisse rurale de la généralité de Tours.

1. Impôt royal sur le sel. 2. Impôt royal sur les personnes. 3. Diverses taxes dues par les paysans aux seigneurs. 4. Impôt dû au clergé.

Un cahier du Tiers état des villes

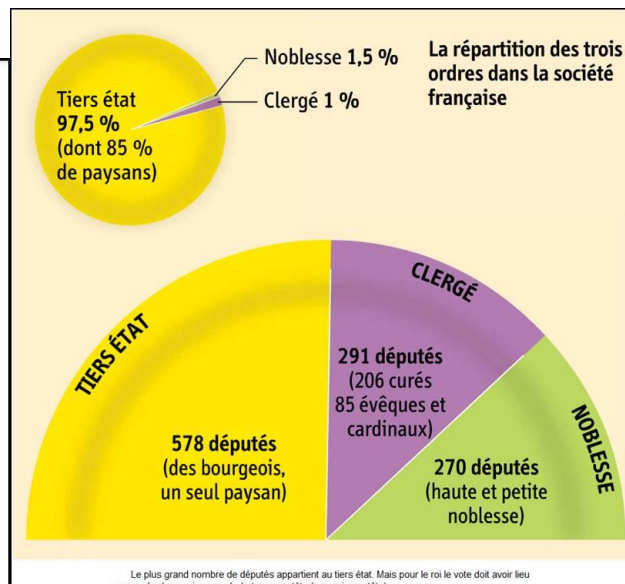
- « Pleins de respect et d'amour pour notre roi, nous oserons faire entendre nos plaintes ainsi que nos désirs. [...]
 Art. 3. Remplacer les impôts, dont la suppression est demandée, par un impôt unique qui soit supporté, dans une juste répartition, par les trois ordres de l'État.
 Art. 5. Le retour périodique des États généraux tous les cinq ans [...].
 Art. 13. Les lettres de cachet entièrement prosrites comme un attentat porté à la liberté individuelle des citoyens.»

Cahier du tiers état de la ville de Corbie (dans la Somme).

Un cahier du Tiers état de la noblesse

- « Nous déclarons ne jamais consentir à la suppression des droits qui ont caractérisé jusqu'ici l'ordre de la noblesse et que nous tenons de nos ancêtres. Nous ordonnons à notre député de s'opposer à tout ce qui pourrait porter atteinte aux propriétés utiles et honorifiques de nos terres. »

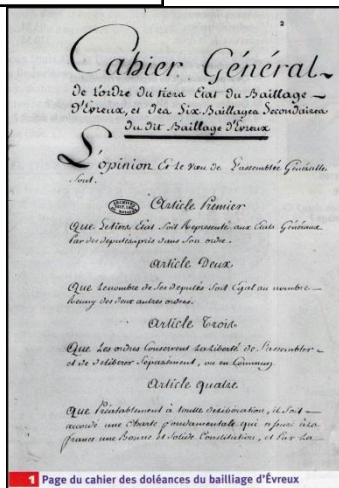
Cahier de la noblesse du bailliage de Montargis (dans le Loiret).



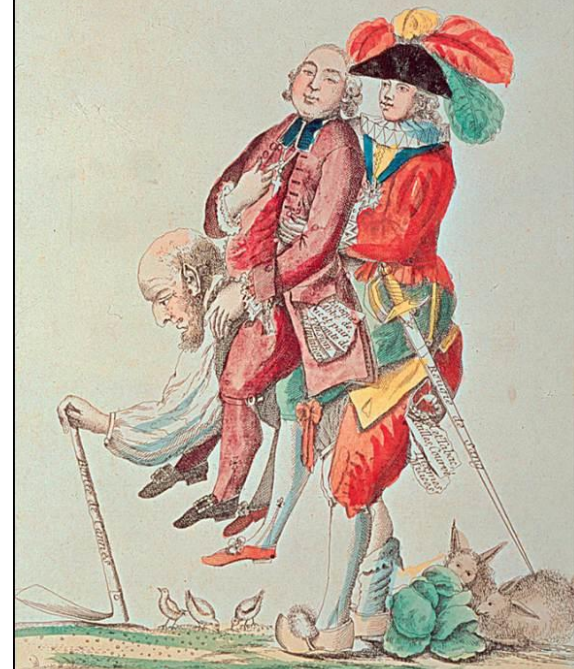
La composition des Etats généraux en mai 1789

Le plus grand nombre de députés appartient au tiers état. Mais pour le roi le vote doit avoir lieu par ordre (une voix par ordre) et non par tête.

Source : Hatier, 2011



1 Page du cahier des doléances du bailliage d'Évreux



(« A faut espérer q'eu jeu la finira ben tôt », gravure de 1789, Musée Carnavalet, Paris.)

En 1788 et en 1789, les caricatures contre la société d'ordres se multiplient. Le tiers état est souvent représenté écrasé par les deux autres ordres et par le poids des impôts.